



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 894, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à huis clos le 2 novembre 2020, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30 (cette séance est tenue à huis-clos en raison du contexte exceptionnel entourant la COVID-19).

Demande présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 894, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser le projet d'agrandissement comportant un seul étage au bâtiment, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur minimale du bâtiment de 2 étages, permettant ainsi une dérogation de 1 étage. La demande a également pour but d'autoriser un revêtement à clin de fibrociment, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que le revêtement à clin de fibrociment est prohibé pour un usage commercial, permettant ainsi une dérogation afin d'autoriser le revêtement à clin de fibrociment. De plus, la demande a pour but d'autoriser une bande de verdure de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,8 mètre.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser un projet d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment commercial.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 2 novembre prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 13 octobre 2020

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE